




Informations de base	
<p>2024/0060(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Phase préparatoire au Parlement
<p>Changements apportés aux montants des fonds pour certains programmes et fonds</p> <p>Modification Règlement 2021/1060 2018/0196(COD) Modification Règlement 2021/1057 2018/0206(COD) Modification Règlement 2021/1139 2018/0210(COD) Modification Règlement 2021/1229 2020/0100(COD) Modification Règlement 2021/522 2020/0102(COD) Modification Règlement 2021/1755 2020/0380(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.15.17 Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 4.20 Santé publique 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER) 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 7.30.09 Sécurité publique</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	En attente de la décision finale sur le renvoi		
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	En attente de la décision finale sur le renvoi		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	En attente de la décision finale sur le renvoi		
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	En attente de la décision finale sur le renvoi		
Conseil de l'Union européenne			
Commission	DG de la Commission	Commissaire	

européenne	Budget	HAHN Johannes
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/02/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0100 	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0060(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2021/1060 2018/0196(COD) Modification Règlement 2021/1057 2018/0206(COD) Modification Règlement 2021/1139 2018/0210(COD) Modification Règlement 2021/1229 2020/0100(COD) Modification Règlement 2021/522 2020/0102(COD) Modification Règlement 2021/1755 2020/0380(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 168-p5 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 164 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Phase préparatoire au Parlement

Portail de documentation				
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2024)0100 	29/02/2024	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2025)0799 	22/12/2025		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé

Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2024)0100	03/09/2024	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1013/2024	20/03/2024	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Changements apportés aux montants des fonds pour certains programmes et fonds

2024/0060(COD) - 29/02/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : apporter des modifications ciblées à des règlements existants en vue de donner effet à la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : depuis l'adoption des règlements (UE) 2021/522, (UE) 2021/1057, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/1139, (UE) 2021/1229 et (UE) 2021/1755, des événements géopolitiques sans précédent se sont produits, déclenchés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la crise énergétique qui en a découlé et la flambée concomitante de l'inflation et des taux d'intérêt. Ces développements géopolitiques et économiques ont engendré de nouvelles situations d'urgence dont il convient de tenir compte pour répondre aux priorités et aux besoins communs de l'Union.

Compte tenu du quasi-épuiement des marges de manœuvre budgétaires et des limites atteintes par les possibilités de redéploiement, le cadre financier pluriannuel (CFP) a dû être renforcé pour la période 2024-2027 afin de procurer les financements les plus essentiels pour répondre aux défis urgents et communs.

Le 29 février 2024, le Conseil a adopté une modification du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021 à 2027 dans le cadre de la révision à mi-parcours du CFP.

La révision du CFP prévoit des augmentations de ressources pour plusieurs programmes de l'UE. Afin d'atténuer l'incidence de la révision du CFP sur les budgets nationaux, ces augmentations seront en partie compensées par des redéploiements et par la redéfinition de certaines priorités au sein du budget de l'UE. L'augmentation nette du financement des nouvelles priorités s'élève à 21 milliards d'EUR jusqu'à la fin du présent CFP. Cela nécessite de modifier les plafonds de dépenses et, dans certains cas, de modifier les dispositions budgétaires des actes législatifs établissant les programmes et instruments concernés.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTENU : la proposition se limite à apporter des modifications ciblées à des règlements existants. Elle vise à **donner effet à la révision à mi-parcours du CFP**, en plus du règlement (UE, Euratom) 2020/2093.

Les changements proposés sont les suivants :

1) des modifications du règlement (UE) 2021/522 visant à ajuster la dotation supplémentaire à l'enveloppe financière du programme «L'UE pour la santé» par une réduction de **1.000.000.000 EUR** en prix courants, et en particulier: l'ajustement spécifique par programme prévu à l'article 5 du règlement CFP, exprimé aux prix de 2018, est ramené de 2.900.000.000 EUR à 2.055.000.000 EUR;

- 2) une modification du règlement (UE) 2021/1057 visant à réduire de **65.000.000 EUR** en prix courants (55.473.996 EUR aux prix de 2018) l'enveloppe financière des programmes de coopération transnationale du Fonds social européen plus (FSE+); en particulier, la dotation initiale de 175.000.000 EUR aux prix de 2018 pour la partie du FSE+ consacrée à la coopération transnationale est réduite de 55.473.996 EUR aux prix de 2018;
- 3) des modifications au règlement (UE) 2021/1060 qui visent à réduire les enveloppes financières allouées, respectivement, aux investissements interrégionaux en matière d'innovation à hauteur de **75.000.000 EUR** en prix courants (64.020.145 EUR aux prix de 2018), à l'initiative urbaine européenne à hauteur de **55.000.000 EUR** en prix courants (46.929.686 EUR aux prix de 2018), aux programmes de coopération transnationale du FSE+ à hauteur de **65.000.000 EUR** en prix courants (55.473.996 EUR aux prix de 2018) et visent aussi à ajuster le taux d'assistance technique correspondant
- 4) des modifications du règlement (UE) 2021/1139 visant à réduire de **105.000.000 EUR** en prix courants l'enveloppe financière du Feampa en gestion directe et indirecte. Il est proposé de modifier le règlement afin de fixer à 692.000.000 EUR en prix courants l'enveloppe financière du Feampa en gestion directe et indirecte;
- 5) des modifications du règlement (UE) 2021/1229 visant à réduire de **150.000.000 EUR** en prix courants les ressources provenant du budget de l'Union allouées à la facilité de prêt au secteur public et à fixer à zéro les ressources disponibles pour la période 2025-2027; en particulier, il est proposé de modifier le règlement afin de ramener de 250.000.000 EUR à 100.000.000 EUR en prix courants les ressources provenant du budget de l'Union;
- 6) des modifications au règlement (UE) 2021/1755 visant à réduire de **584.264.090 EUR** en prix courants les ressources provisoirement allouées à la réserve d'ajustement au Brexit.